

Comité d'experts spécialisé CES Évaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation - CES CONSO 2021-2023

**Procès-verbal de la réunion
du 8 juillet 2022**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 8 juillet 2022 - Matin :

- Membres du comité d'experts spécialisé :

Monsieur Christophe YRIEIX (président de séance)

Monsieur Alain AYMARD, Monsieur Luc BELZUNCES, Monsieur Nicolas BERTRAND, Monsieur Damien BOURGEOIS, Madame Isabelle DEPORTES, Monsieur Jérôme HUSSON, Monsieur Guillaume KARR, Madame Alexandra LEITERER, Monsieur Jean-Pierre LEPOITTEVIN, Madame Mélanie NICOLAS, Madame Catherine PECQUET, Madame Sophie ROBERT, Monsieur Patrick ROUSSEAU, Monsieur Jean-Marc SAPORI.

Étaient absents ou excusés :

Madame Isabelle BILLAULT, Madame Adèle PAUL

- Coordination scientifique de l'Anses

Présidence

Monsieur Christophe YRIEIX assure la présidence de la séance.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : Impacts sanitaires et environnementaux de certains usages de matières plastiques biosourcées, biodégradables et compostables (saisine n°2021-SA-0202).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Demande d'avis relatif aux impacts sanitaires et environnementaux de certains usages de matières plastiques biosourcées, biodégradables et compostables (saisine n°2021-SA-0202)

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 15 experts sur 17 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 16 novembre 2021 par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour la réalisation de l'expertise relative aux impacts sanitaires et environnementaux de matières plastiques biosourcées, biodégradables et compostables. La DGPR a plus particulièrement demandé à l'Anses :

- d'étudier la composition des matières plastiques biosourcées et biodégradables (question n°1),
- d'évaluer l'efficacité de la dégradation de ces matériaux plastiques en compostage domestique en lien avec la norme NF T 51-800 : 2015 (question n°2),
- d'évaluer l'efficacité de la dégradation de ces matériaux plastiques en compostage industriel, avec un focus sur la production éventuelle de microplastiques et leur dispersion dans l'environnement (question n°3),
- d'identifier les effets potentiels liés à l'ingestion de ces matières plastiques et des microplastiques issus de la dégradation de ces matériaux (question n°4).

L'Anses a confié l'expertise de cette saisine au groupe de travail « Bioplastiques - AGEC 84 ». Ces travaux ont été présentés au CES CONSO sur les aspects tant scientifiques que méthodologiques entre le 3 mars, le 8 avril et les 24 et 25 mai puis validés à la séance du 8 juillet 2022.

Avant de traiter les différentes questions posées, les experts ont défini un certain nombre de termes à partir de définitions réglementaires et recensé des usages et réglementations associées.

Pour les questions relatives à la dégradation de ces matériaux plastiques en compostage, les experts ont procédé à une analyse comparative des différentes normes reliées aux compartiments environnementaux (compost, sol, eau douce, eau de mer), en particulier des normes NF EN 13432:2000 et NF T51-800:2015. Au regard des délais impartis, l'Anses s'est limitée à identifier les étapes au cours desquelles des microplastiques pourraient être produits. L'impact environnemental de ces microplastiques ou autres produits de dégradation n'a pas été évalué.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

Afin de répondre à la question relative aux effets potentiels liés à l'ingestion de ces matières plastiques et des microplastiques issus de la dégradation de ces matériaux, les experts se sont limités à identifier les substances présentes dans les matières plastiques biosourcées et biodégradables et leurs classifications harmonisées selon le règlement (CE) n°1272/2008, dit règlement CLP.

Les experts ont souligné le délai très court (3,5 mois d'expertise) pour réaliser cette expertise.

Les discussions ont principalement porté sur les définitions retenues par le GT pour les différents termes de la saisine, les réglementations et normes applicables, la composition des matières plastiques biosourcées et biodégradables et la comparaison entre les normes NF EN 13432:2000 et NF T51-800:2015 et leurs limites.

Au regard du corpus de connaissances scientifiques disponible, les experts ont émis un certain nombre de recommandations à destination des industriels et des pouvoirs publics en lien avec chaque question posée. Le CES recommande notamment de ne pas introduire de matières plastiques, même libellées biodégradables, dans les composts domestiques. Il propose que toute matière plastique soit orientée vers une filière industrielle afin d'y être collectée et triée. Les experts appellent également à revoir le système normatif et recommandent de modifier la réglementation afin que toute incitation ou revendication relative à l'insertion de matières plastiques dans un compost domestique soit interdite.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Quinze experts sur 17, présents au moment de la délibération, adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative aux impacts sanitaires et environnementaux de certains usages de matières plastiques biosourcées, biodégradables et compostables.

4. ADOPTION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2022 a été validé par le CES CONSO le 1^{er} décembre 2022.

M. Damien BOURGEOIS
Président du CES CONSO 2021-2023